

Commune : 15092  
Lanobre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIPI)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

L'inspecteur du Cadastre

Marie GALANNE

Section : AK  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/1995

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M. .... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

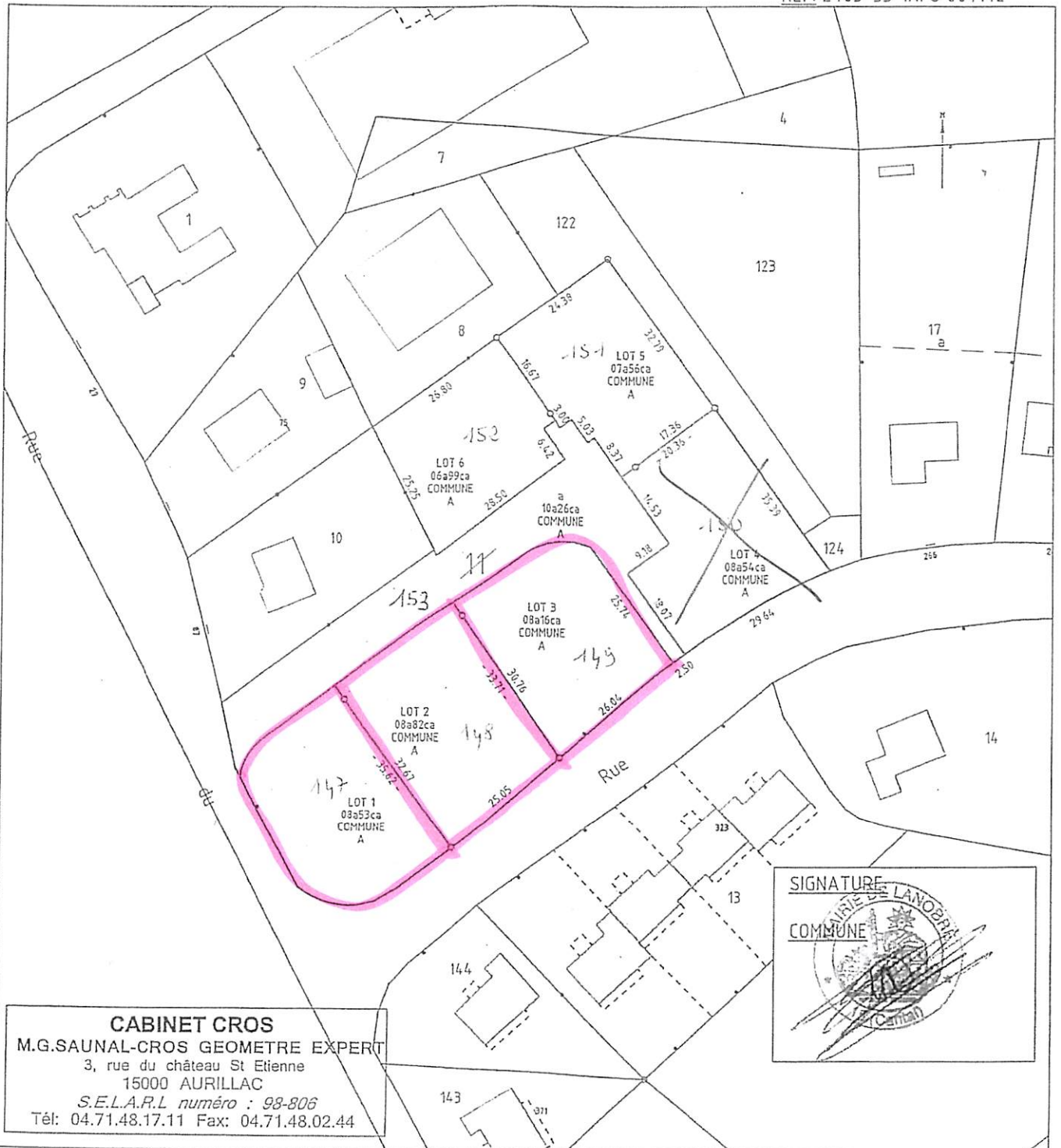
Document dressé par  
M.G.SAUNAL-CROS.....  
à AURILLAC.....

Date 27/01/2017.....

Signature :

(1) Rayé les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de rive à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Créé de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).

REF: 2403-33 INFO 004142



SIGNATURE  
COMMUNE

**CABINET CROS**  
M.G.SAUNAL-CROS GEOMETRE EXPERT  
3, rue du château St Etienne  
15000 AURILLAC  
S.E.L.A.R.L numéro : 98-806  
Tél: 04.71.48.17.11 Fax: 04.71.48.02.44